

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 11207

241LM-16419

(1909-1943)

Prise en compte au Bilan S.N.C.F. - des
dépenses des anciennes compagnies : Lille-Bethune

Nord-Est et Picardie-Flandres

~~voir dossier~~ ~~voir dossier~~

Paris, le

12 OCT. 1943

Objet.- Comptabilisation au Bilan du produit net des emprunts obligataires des anciennes Cies Lille-Béthune, Nord-Est et Picardie-Flandres.

Monsieur le Chef de la Division
Centrale de la Comptabilité Générale

Je vous remets ci-joint copie d'une note relative à certaines dépenses de construction de lignes ne figurant pas dans les comptes d'Etablissement de la S.N.C.F. au 31 décembre 1942.

Conformément à la décision de M. le Président :

- a) il y a lieu d'introduire au Passif du Bilan, le produit net des emprunts des anciennes Cies susvisées, suivant détail ci-après :

Nature des Ressources	Capital réalisé restant à amortir au 31-12-1942 figurant sous la rubrique "Dettes à long terme"	Capital réalisé amorti au 31-12-1942 figurant sous la rubrique "Amortissements" du Passif	Capital réalisé émis
Obligations 3% Lille-Béthune	3.478.315	4.841.685	8.320.000 (1)
Obligations 3% Nord-Est	31.220.258	15.079.534	46.299.792 (1)
Obligations 3% Picardie-Flandres	4.378.086	4.484.934	8.863.020 (2)
Ensemble :....	39.076.659	24.406.153	63.482.812

(1) D'après les rapports de la Cie du Chemin de fer du Nord.

(2) L'annuaire des agents de change indique

Prix d'émission des obligations 3% Picardie-Flandres

1ère série - 14.000 obligations 280 frs

2ème série - 7.500 obligations 275 frs

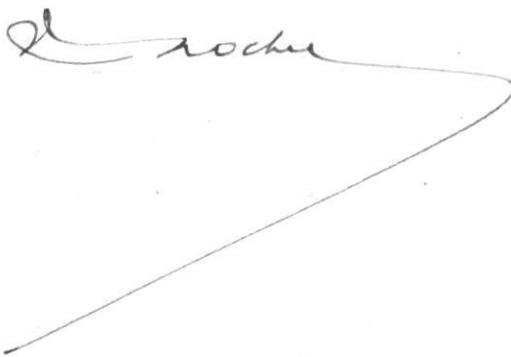
3ème série - 4.363 obligations 275 frs

A défaut de renseignements concernant la 4ème série comprenant 4.137 obligations, il a été appliqué un prix de 275 frs.

b) à l'actif, en contrepartie, le montant du poste "Immobilisations-
Etablissement des lignes et Travaux Complémentaires" est à majorer de la somme de 63.482.812.

Le Directeur des Services Financiers, *dh*

De roche



Services Financiers

Note relative à certaines dépenses de construction
de lignes ne figurant pas au compte d'établissement

La Compagnie du Chemin de fer du Nord avait passé, antérieurement à 1883, divers traités en vue de la cession ou de l'exploitation par ses soins de lignes concédées aux Compagnies du Nord-Est, de Lille-Valenciennes et de Lille-Béthune, lignes qui furent ensuite définitivement incorporées à la concession Nord par la Convention du 5 juin 1883.

En vertu de ces traités et de traités subséquents, la Compagnie du Nord s'était engagée :

1°) à poursuivre à ses frais la construction des lignes concédées;

2°) à verser aux anciennes Compagnies des rentes calculées en fonction des longueurs des lignes jusqu'à expiration des concessions particulières à chacune d'elles;

3°) à assurer le service de 30.000 obligations émises par la Compagnie Lille-Béthune, les charges correspondantes devant être déduites du montant des rentes dues à cette Compagnie;

4°) à prendre en charge et à assurer le service de 150.000 obligations de la Compagnie du Nord-Est et de 33.595 obligations Picardie-Flandres;

5°) à verser une annuité de 61.000 frs au département de la Somme à raison de l'abandon de ses droits au partage sur les lignes de la Compagnie Picardie-Flandres.

Du point de vue comptable, le compte d'établissement de la Compagnie du Nord n'a été débité que de la valeur, à dire d'experts, du matériel roulant repris et du montant des dépenses engagées par la Compagnie du Nord elle-même, à l'exclusion par conséquent des dépenses de construction des lignes faites par les anciennes Compagnies avant la cession.

Corrélativement, les charges assumées par la Compagnie du Nord, en exécution des traités sus-rappelés, n'ont donné lieu à aucune capitalisation au Passif du compte d'établissement.

Il y a là une situation qui fait échec aux principes suivis en la matière et la question peut se poser d'y remédier.

M. FILIPPI me dit que M. le Président est d'accord pour constater au Passif du Bilan les emprunts obligataires (et non les rentes et les subventions à fonds perdus) pour leur valeur origininaire réelle ou estimée d'après les taux de revient des périodes d'émission. La contre-partie de l'Actif figurera dans les dépenses d'établissement des lignes.

5-10-43 Signé : BROCHU.

FACTURE des opérations imputées

au DÉBIT du compte VOIE ET BATIMENTS (2)
NORD

Montant
63.482.812 fr. " c.

EXERCICE 19 43

Mois comptable (4)
Septembre

à porter par le destinataire au CRÉDIT du compte

Comptabilité générale (3)

2 NOVE 1943

DÉTAIL DES OPÉRATIONS	SOMMES PARTIELLES	SOMMES TOTALES
<p>Constatation au compte d'Etablissement de la S.N.C.F., conformément à la décision de Mr le Président, des dépenses de construction des lignes des Anciennes Compagnies ci-après :</p> <p>Lille-Béthune 8.320.000 " Nord-Est 46.299.792 " Picardie Flandres 8.863.020 " 63.482.812 "</p> <p>Le compte d'Etablissement de la Cie du Nord n'ayant pas été débité que de la valeur, à dire d'experts, du matériel roulant repris et du montant des dépenses engagées par la Cie du Nord elle-même (à l'exclusion des dépenses de construction des lignes faites par les anciennes Cies avant la cession).</p> <p>IMMOBILISATIONS Chap XXII - Etablissement des lignes et travaux complémentaires Art I - Dépenses de 1er Etablissement § 1 - Travaux non remboursables §§ 1- Lignes en exploitation complète Dépenses des Concessions antérieures à 1883 couvertes par : 512 - Emprunts</p>		<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> ARCHIVES 52074 PIÈCES DIVERSES </div> <p>63.482.812 " 63.482.812 "</p>
<p>Pièces annexées { I Liq 9063</p>		<p>TOTAL... 63.482.812 " pal</p>

Crédit

349 TB non
408 Liq
I Liq 9063
Ecritures C Liq

Vu et arrêté,
Le Chef de subdivision
des Écritures Générales

Dressé par le Chef de Bureau soussigné :

Signé : LAGUIONIE

A Paris, le 29 OCT 1943 19

Signé : GOURVEST

(1) Désignation administrative de la Comptabilité expéditrice.
(2) Compte de relation ouvert au nom de la Comptabilité destinataire dans les écritures de la Comptabilité expéditrice.
(3) Compte de relation ouvert au nom de la Comptabilité expéditrice dans les écritures de la Comptabilité destinataire.
(4) Mois dans lequel l'écriture doit être passée par la Comptabilité destinataire.

Constatation au Compte d'Établissement de la S.N.C.F. de dépenses de construction de lignes des anciennes compagnies ci-après, et des recettes affectées à leur couverture, savoir :

Désignation des Cies	Nature des Ressources	Capital réalisé restant à rembourser au 31-12-42	Capital réalisé amorti au 31-12-42	Capital émis
Lille-Béthune	Oblig. 3%	3.478.315,-	4.841.685,-	8.320.000,-
Nord Est Picardie	" 3%	31.220.258,-	15.079.534,-	46.299.792,-
Flandres	" 3%	4.378.086,-	4.484.934,-	8.863.020,-
	Ensemble :	39.076.659,-	24.406.153,-	63.482.812,-

(Accord de Mr le Président pour constater les emprunts obligataires (et non les rentes et subventions à fonds perdus))